



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°DELB26_07_0024

OBJET :

**Approbation du zonage d'assainissement après enquête publique
des communes d'Auzat et de Val de Sos (secteur Auzat village,
Saleix et Vicdessos)**

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, le Bureau du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jérôme BLASQUEZ, du SMDEA.

PRÉSENTS :

Francis BOY, Reyes CRUZ, Gérard ROGGERO, Pierre TOURENQ, Christian FITE, Alain CHAUCHE, Patricia TESTA, Jean-Emmanuel PEREIRA, Gilles BICHEYRE, André SANCHEZ, Pierre VIEL, Jérôme BLASQUEZ, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE

ABSENTS :

Raymond BERDOU, Dominique FOURCADE, Jean-Claude SERRES, Patrick EYCHENNE, Charles LEDUC, Marc SANCHEZ, Jean-Yves RIPOLL, Henri BENABENT, Laetitia LOUBIERES, Alain NAUDY

PROCURATIONS :

Francis MAGDALOU donne procuration à Pierre VIEL
Jean-Michel SOLER donne procuration à Joëlle EYCHENNE
Christine TEQUI donne procuration à Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : M. Francis BOY

Considérant que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur le territoire des communes d'Auzat et de Val-de-Sos, respectivement depuis le 05 juillet 2005 et le 01 janvier 2023

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquête publiques et la protection de l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 ;

Vu que le SMDEA est le seul compétent pour la mission d'assainissement dans son ensemble ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 01/07/2025 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées des communes d'Auzat et de Val-de-Sos ;

Vu l'arrêté syndical en date du 29 janvier 2026 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur établi le 4 mai 2026 et la prise en compte :

- De ses deux réserves demandant au SMDEA d'étudier un tracé de canalisation pour les secteurs de la Vexane et de Saleix favorisant le raccordement gravitaire des habitations et de distraire du zonage d'assainissement collectif certaines parcelles aux contraintes particulières relevées durant l'enquête publique ;
- De ses deux recommandations visant à inciter le SMDEA à communiquer sur le programme de réalisation des travaux ainsi que sur les conseils techniques pour la remise en état des ANC et sur les aides financières ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement modifié est prêt à être approuvé après enquête publique afin d'être opposable aux tiers.

Le projet a ainsi été proposé au vote du Bureau comme suit :

Approbation du zonage d'assainissement après enquête publique des communes d'Auzat et de Val de Sos (secteur Auzat village, Saleix et Vicdessos)

Majorité

Votants 17 voix
A voté 17 voix
Exprimé / 100,00 % 17 voix
Majorité relative des voix exprimées

Pour	100,0 %	17 voix
Contre	0,0 %	0 voix
Abstention		0 voix

- ♦ **APPROUVE,**
le présent rapport
- ♦ **AUTORISE,**
Madame la Présidente à approuver le zonage d'assainissement des communes d'Auzat et de Val-de-Sos